

01 OCT. 2026

N°.....

Nom :

INCE

Prénom :

Ali

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (enumeration)

MANDATS

Echevin

FONCTIONS

ADMINISTRATEUR de la ASBL la Fermette
ADMINISTRATEUR Ais Hector Denis ASBL.

FONCTIONS DÉRIVÉES

Il y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

01 OCT. 2026

N°

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

FGTB

AIS. Hector Denis.

01 OCT. 2026

N°

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
FGTB	21 319,81
	360,00
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Fuere le 28.09.2026.

Nombre d'annexes :

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		26-02-2026
1. Numéro de suite : 469	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERSQUARE 10 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709		
EVERE ENTRE. - INGEK. 01 OCT. 2026 N°		
4.	Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LEUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : INGE ALI
5. Numéro national : XXXXXXXXXX Numéro d'identification fiscal à l'étranger : XXXXXXXXXX Date de naissance : XXXXXXXXXX Lieu de naissance : XXXXXXXXXX		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		73.682,48
b) Avantages de toute nature : Nature : H		72,00
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		250 73.754,48
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242
b) Arriérés :		243
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273
b) Pécule de vacances anticipé :		274
c) Arriérés :		275
d) Indemnités de dédit :		276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité professionnelle		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipée :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
Nombre de kilomètres :	null	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398

01 OCT. 2026

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		N°
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :		305
2) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :		306
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :		307
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :		368
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :		369
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :		381
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :		382
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		262
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		391
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		19.554,87
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	19.554,87
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :		287
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :		290
		OUI
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	

Allocations de chômage et prépensions (281.13)- Revenus 2025						26-02-2026	
1. Numéro de suite : 39524			2. Date de l'entrée : [REDACTED]		Date de la sortie : [REDACTED]		
3. Débitéur des revenus : FGTB BRUXELLES rue de Suède,45 1060 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0923.019.039					ENTRE. - INGEK. 01 OCT. 2026		
4.		Expéditeur : Service de chômage de la Fédération Génér RUE HAUTE 42 1000 BRUXELLES 0802.398.450		Bénéficiaire : INGE ALL 1/1/200 			
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]							
Montant							
Nature		Allocations	Arriérés taxables distinctement	Soldes positifs à déclarer		Solde négatif	
				Allocations	Arriérés taxables distinctement		
a) chômage sans complément d'ancienneté Jours: 313	Montant payé ou attribué en 2025	21.319,81 6	10	14	17	18	
	Montant récupéré en 2025	7	11	260	21.319,81 261		
	Allocations du mois de décembre (Autorité publique)				14bis		
			304				
b) chômage avec complément d'ancienneté Jours:	Montant payé ou attribué en 2025	8	12	14	15	16	
	Montant récupéré en 2025	9	13	264	265		
17. Retenues pour pensions complémentaires							
a) Cotisations et primes normales :					285		
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :					283	0,00	
Caisse:							
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :					387		
Caisse:							
21. Précompte professionnel :					286		
22. Intervention dans les frais de déplacements des demandeurs d'emploi pour formation obligatoire :							
23. N° de réf. O.P: 200							

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025		18-02-2026
1. Numéro de suite : 1	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : Ais Hector Denis ASBL 00033918 Rue de Paris 35 1140 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0471.982.895		
4.	Expéditeur : PARTENA Rue Ravenstein 36 1000 BRUXELLES 0409.536.968	Bénéficiaire : Ali Ince
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	360,00
a)	Jetons de présence	0,00
b)	Prix	
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	0,00
c)	Subsides	
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	0,00
d)	Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
e)	Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
f)	Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	0,00
a)	Prix	
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	0,00
b)	Subsides	
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	0,00
c)	Rentes alimentaires périodiques	0,00
d)	Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
e)	Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
f)	Rétributions et jetons de présence	0,00
g)	Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
h)	Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
i)	Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
j)	Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
k)	Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
l)	Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
m)	Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
n)	Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
o)	Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
p)	Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concernes les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes: 0	
	Nombre de jours: 0	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	98,10
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	
	287
	0,00

EVERE
ENTRE. - INGEK.

01 OCT. 2026

N°

01 OCT. 2026

26. Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : - Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024, 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	